



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 avril 2022**

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES
SÉANCE DU 4 AVRIL 2022 – 18 H 26

Étaient présents :

M. Sébastien BOURLIN	Maire
M. Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
Mme Magali PELISSIER	2 ^e Adjointe
M. Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M. Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
M. Quentin LANG	7 ^e Adjoint
Mme Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
Mme Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
Mme Michelle BERAUD	Conseillère municipale déléguée
M. Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
Mme Myriam DRYS	Conseillère municipale déléguée
Mme Valérie FAUBEL-GARSIA	Conseillère municipale
M. Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
Mme Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
M. David LEBAILLY	Conseiller municipal
M. Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M. Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal
M. Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
Mme Mireille SUDRE	Conseillère municipale
M. René-Louis VILLA	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme Sandrine DORMOIS	à	Mme Sophie NORMAND (jusqu'à 19 heures)
Mme Anne-Marie MICHEL	à	M. Quentin LANG
M. Fabrice FREIXAS	à	M. Myriam DRYS
Mme Cathy SILVY	à	M. Sébastien BOURLIN

Absent :

Invités :

Mme Caroline TISSIER	Chargée de la communication et de la Jeunesse
Mme Stéphanie CHABERT	Directrice générale des services

ORDRE DU JOUR

1. GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT N° 1 - PLUS PLAI5
2. GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT N° 2 - PLS5
3. CRÉATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION..... 6
4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 9
5. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.....10
6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.....10
7. VOTE TAUX DES DEUX TAXES DE LA FISCALITE DIRECTE POUR 2022 11
8. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE 11
9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPÉRATIVES SCOLAIRES - EXERCICE 2022 20
10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS..... 20

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES

Séance du lundi 4 avril 2022

La séance est ouverte à 18 h 26
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
Maire de Pourrières,
Conseiller départemental du Var,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. le MAIRE.- Je déclare la séance du Conseil municipal du lundi 4 avril 2022 ouverte.

Sont absents excusés :

- Fabrice FREIXAS qui a donné procuration à Myriam DRYS
- Sandrine DORMOIS qui a donné procuration à Sophie NORMAND, mais doit nous rejoindre en cours de séance.
- Anne-Marie MICHEL qui a donné procuration à Quentin LANG
- Cathy SILVY qui m'a donné procuration.

Le quorum étant atteint, nous pourrions valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, il nous faut désigner un secrétaire de séance. Patrick GAUTIER a accepté de l'être. Quelqu'un y voit-il une objection ? Pas d'objection, je vous remercie. Patrick GAUTIER assurera donc le secrétariat de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2022

Y a-t-il des remarques sur le PV de la séance du jeudi 10 mars 2022 ?

Mme DESCAMPS.- Sur les points 7, 11, 12 et 13, le décompte des voix est erroné : il y a 27 voix pour, 5 contre et zéro abstention, cela fait donc 32 voix. Il faudrait le rectifier.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ou remarques ? (*Non*). Sous réserve des modifications, je le considère comme adopté.

Le procès-verbal du 10 mars 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, je vais vous présenter Stéphanie CHABERT, notre directrice générale des services ; elle nous a rejoints depuis le 1^{er} avril. Je la laisse se présenter.

Mme CHABERT.- Je suis la nouvelle DGS en poste depuis vendredi. Auparavant, j'étais à la Chambre régionale des comptes de Marseille et auparavant encore DGS à la commune de La Destrousse. De nouvelles aventures ici à Pourrières, donc ! Mon bureau est ouvert à ceux qui veulent me rencontrer et discuter plus personnellement.

Je vous souhaite une belle séance.

(Remerciements collectifs).

Mme DESCAMPS.- Bienvenue !

Mme CHABERT.- Merci.

M. le MAIRE.- Pour le vote du budget de ce soir, Yannick DAROQUE* et Julien PHA*, du service Finances, sont avec nous.

1. GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT N° 1 - PLUS PLAII

2. GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT N° 2 - PLS

M. le MAIRE.- Nous allons débattre de la garantie d'emprunt contrat n° 1 de prêts PLUS et PLAII, délibération qui annule et remplace la précédente ; les deux se tiennent. Lors de la dernière séance du 10 mars, nous avons voté une garantie d'emprunt pour les logements PLUS, PLAII et PLS auprès de la Caisse des dépôts et consignations garantissant l'emprunt à 100 %. Or, il se trouve que nous avons fait une seule délibération et qu'en retour, il nous a été demandé d'en faire deux différentes : la première pour le contrat n° 1 pour les logements PLUS et PLAII et la seconde pour le contrat n° 2 pour les logements PLS.

La première garantie d'emprunt est d'un montant de 387 135 € et la deuxième, pour les logements PLS, d'un montant de 142 269 €.

Les deux délibérations 1 et 2 se tiennent ; il n'y en avait qu'une, il faut en faire deux différentes.

Je vous rappelle par ailleurs que les logements PLAII sont pour les locataires en situation de grande précarité, aux revenus les plus faibles, que les logements PLUS correspondent aux locations des habitats à loyer modéré (HLM classiques) et que les logements PLS sont pour celles et ceux qui ont davantage de revenus, mais néanmoins insuffisants pour accéder au marché libre eu égard aux tensions sur le marché immobilier.

Si cela ne vous dérange pas, nous allons voter les deux en même temps, puisqu'elles s'attachent au même objet.

M. MOËNARD.- Nous garantissons à 100 %.

M. le MAIRE.- Oui, nous garantissons encore à 100 %, car tant que l'Agglomération n'a pas elle-même pris de délibération pour intégrer dans son programme local de l'habitat la garantie d'emprunt, nous sommes les seuls cautionnaires.

M. MOËNARD.- Nous avons déjà eu ce débat, mais est-ce que depuis tu t'es rapproché de l'Agglomération pour savoir s'ils avaient l'intention de délibérer en ce sens ?

M. le MAIRE.- La demande a été faite suite au Conseil du 10 mars, mais je n'en ai pas de retour.

M. MOËNARD.- La délibération pourrait donc être modifiée pour ramener la caution de la commune à 50 %.

M. le MAIRE.- Dans ce cas, nous annulerons et remplacerons.

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. CRÉATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION.

M. le MAIRE.- Il nous est demandé de créer ce qui n'existe pas, à savoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans la commune de Pourrières. Je précise que cette prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent auquel peut être ajouté le nombre de points relatifs à la NBI quand il y a de l'accueil public et de l'encadrement.

Mme DESCAMPS.- Tu dis que c'est une prime de 15 % en supplément du traitement brut par mois, mais elle va être imputée sur le chapitre 12 et nous avons dit qu'il nous fallait être méfiants avec ce chapitre 12. J'imagine que cela ne concerne qu'un agent ?

M. le MAIRE.- Je le confirme.

Mme DESCAMPS.- Qu'est-ce qui a été négocié pour cette prime ? N'aurait-il pas été plus prudent d'attendre que l'agent soit en place et délivre son expérience pour négocier cette prime ?

M. le MAIRE.- Quand on recrute un directeur général des services, on s'entend sur un salaire. Le taux de 15 % est le taux maximum et je n'ai pas écrit dans la délibération que j'appliquerai le taux maximum.

M. LEBAILLY.- Oui, mais justement, nous ne savons pas. Cela peut aller jusqu'à 15 %. Je considère que nous aurions pu attendre avant de donner cette prime. Avec la responsabilité de cet agent, je pense qu'avant de donner une prime, nous aurions pu attendre pour voir si elle était nécessaire ou non. Personnellement, je ne trouve pas cela normal. Pour moi qui suis fonctionnaire, les primes ne tombent pas comme cela !

M. SALOMEZ.- Ni même dans le privé !

Mme DESCAMPS.- Qu'est-ce qui a été négocié ? Je veux bien comprendre que l'on recrute un agent et je sais que sur des postes de direction, des dialogues s'instaurent entre le maire et cet agent de direction, ce qui est normal, d'autant que quand l'agent est le meilleur, on ne le fait pas venir à n'importe quel prix, j'en suis consciente. Pour autant, à mon avis il est bien que le Conseil soit informé de ce qui a été négocié en échange de ces 15 % supplémentaires sur le traitement brut.

M. le MAIRE.- Il ne s'agit pas de ce qui a été négocié en plus, nous nous sommes entendus sur un salaire avec notre nouvelle directrice générale des services à l'issue de nos échanges et dans le cadre de ce salaire, il y a cette prime qui relève de son régime indemnitaire et qui peut-être de 15 % maximum, mais je n'ai pas dit qu'elle serait fixée à 15 %. Le salaire sur lequel nous nous sommes entendus ne vous regarde pas, cela reste du ressort des ressources humaines. Les salaires des employés ne sont pas divulguables comme cela au public.

M. LEBAILLY.- Est-ce une prime obligatoire ? Es-tu obligé de la donner ?

M. le MAIRE.- Tu peux jouer sur celle-ci ou sur d'autres, mais dans tous les cas on s'entend sur un salaire. C'est ainsi que nous traitons nos négociations. C'est une prime de responsabilité et en l'occurrence, un DGS a des responsabilités.

M. LEBAILLY.- D'accord, mais d'autres personnes ont aussi des responsabilités et n'ont pas de prime !

M. le MAIRE.- La responsabilité incombe au DGS.

M. LEBAILLY.- Je ne remets pas en doute les compétences de cette personne, aucunement, mais je pense qu'étant donné le passé, nous sommes légitimes à demander à connaître l'agent du point de vue des relations humaines, du point de vue technique et professionnel et sur de nombreuses autres choses afin de savoir si elle doit avoir cette prime. Je sais qu'une prime se donne à qui l'on veut, malheureusement, mais il faut qu'elle soit fondée.

M. PRANGER.- Nous parlons là d'une prime liée à une fonction, pas d'une prime de gratification. Cette prime est liée à une fonction, pas à une gratification.

M. LEBAILLY.- J'entends cela tout le temps !

M. PRANGER.- C'est une prime de responsabilité liée à la fonction, pas une prime de résultat sur des objectifs liés à un service rendu. Je crois que l'on se trompe de débat.

M. LEBAILLY.- Non, on ne se trompe pas de débat.

M. PRANGER.- C'est mon sentiment et mon ressenti.

Mme GARSIA.- Les agents en première ligne peuvent-ils eux aussi avoir 15 % de prime ?

Mme DESCAMPS.- Les catégories C.

M. MOËNARD.- Que le DGS soit recruté et ait ce salaire, il n'y a pas de quiproquo, c'est normal, c'est en fonction de ce qu'on lui demande, de sa compétence, etc., mais est-ce que l'instauration de cette prime est liée au fait qu'elle ne touche pas l'IFSE ? Elle cumule les deux ?

M. le MAIRE.- Oui, elle cumule les deux.

M. MOËNARD.- Pour l'IFSE, le taux de majoration est important, il y a donc de la latitude pour attribuer un IFSE est important.

M. le MAIRE.- Notre DGS est détachée sur un emploi fonctionnel. C'est la personne pouvant prétendre à cette prime.

M. MOËNARD.- Mathieu ne l'avait pas, cette prime de responsabilité.

M. le MAIRE.- Si, il l'avait aussi. Cette prime n'existe que dans cette catégorie et c'est un détachement sur un emploi fonctionnel.

Pour ce qui est de la manière de servir de l'agent, c'est une autre prime qui intervient : le CIA (complément indemnitaire annuel).

Mme GARSIA.- Pour les premières lignes ?

M. le MAIRE.- Non, le CIA existe pour l'ensemble des catégories d'agents (A, B et C). C'est le complément indemnitaire annuel attribué par rapport au mérite et à l'atteinte des objectifs.

Mme GARSIA.- Et par rapport à la pénibilité aussi.

M. le MAIRE.- Pour la pénibilité, il y a d'autres points.

M. RUFFIN.- Le CIA est une prime au mérite. Elle est donnée en fonction des résultats de l'agent.

Nous comprenons bien que nous parlons là du recrutement d'un agent cadre A, mais est-ce que le cadre B qui sera recruté bénéficiera lui aussi de cette prime ?

M. le MAIRE.- Non.

M. RUFFIN.- Pourquoi ?

M. le MAIRE.- Il ne peut pas, car il n'est pas sur un emploi fonctionnel.

Mme GARSIA.- Cela joue sur les mots !

M. le MAIRE.- Non, sur la loi !

Mme DESCAMPS.- En soi, il faut mettre cela au regard des alertes que nous faisons sur le chapitre 12 depuis plus d'un an maintenant. Cela se rajoute petit à petit et c'est précisément sur ce point que nous alertons. Si sur le chapitre 12 nous n'avions pas de problèmes, une prime de cet ordre ne nous gênerait pas. Pour autant, vu le chapitre 12, cela s'accumule.

Pourrons-nous décider de ne pas donner cette prime une fois qu'elle aura été votée ?

M. le MAIRE.- Ce n'est pas mon choix.

M. RUFFIN.- Est-ce que le montant de cette prime est inclus dans la présentation budgétaire que tu fais ?

M. le MAIRE.- Bien sûr !

M. LEBAILLY.- Tu nous dis que l'on ne peut pas dévoiler le salaire de cet agent, mais est-elle fonctionnaire ?

M. le MAIRE.- Bien sûr !

M. LEBAILLY.- Nous sommes donc en droit de demander le salaire de cette personne. Nous le connaissons, certes, mais pourquoi ne pas dire que c'est 15 %, 10 % ou 3 % de tant ?

M. le MAIRE.- Parce que c'est contraire à la loi. Nous n'avons pas le droit de divulguer le salaire d'un agent.

M. LEBAILLY.- Il faut donc que j'aille regarder sur Internet !

M. le MAIRE.- Tu regardes la grille normale. Nous n'avons pas à divulguer le salaire d'un agent.

M. RUFFIN.- Il y a un régime indemnitaire, un indice.

M. le MAIRE.- C'est encadré par la loi, mais vous n'avez pas à connaître le salaire d'un agent.

M. LEBAILLY.- D'accord.

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à la majorité - 11 voix contre (M. LANG, Mme DESCAMPS, M. RUFFIN, Mme FAUBEL-GARSIA, M. SALOMEZ, M. LEBAILLY, Mme DRYs, M. FREIXAS (procuration à Mme DRYs), Mme BERAUD, Mme PELISSIER, M. PRANGER).

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. le MAIRE.- Comme d'usage, je vais vous le présenter rapidement, puis je quitterai la séance et Régis GRANIER organisera le débat et procédera au vote, n'est-ce pas, Régis ?

M. GRANIER.- Tout à fait !

M. le MAIRE.- Les résultats reportés au 31 décembre 2021 étaient déficitaires de 45 666,01 €. L'excédent reporté en fonctionnement de clôture au 31 décembre 2020 était de 929 119,83 €.

Section d'investissement exercice 2021 :

- Dépenses d'investissement : 2 720 390,98 €
- Recettes d'investissement : 2 043 830,75 €

→ Déficit section d'investissement : 660 550,23 €.

Section de fonctionnement exercice 2021 :

- Dépenses de fonctionnement : 5 658 185,05 €
- Recettes de fonctionnement : 5 686 698,54 €.

→ Excédent section de fonctionnement : 28 513,49 €.

Il convient d'y ajouter l'intégration du résultat issu de la clôture des budgets Eau et Assainissement collectif de la commune portés désormais par l'agglomération Provence Verte, soit un gain de 117 304,01 € au titre du reversement partiel des résultats - non pas du reversement total, soit :

- Total des dépenses d'investissement : 2 766 046,99 €
- Total des recettes d'investissement : 2 043 830,75 €

Résultat de clôture de la section d'investissement (- 45 666,01 € moins les - 676 550,23 €) : - 722 216,24 €.

Il faut ajouter à cela les restes à réaliser qui s'élèvent à 1 165 845,13 € en dépenses et à 1 740 368,87 € en recettes, soit un solde de restes à réaliser bénéficiaire de 574 523,74 €.

Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement : (- 722 216,24 €+ 574 523,74 €) : - 147 692,50 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 658 185,05 €
- Recettes : 6 733 122,38 €

→ Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 1 074 937,33 €.

Excédent de clôture des deux sections au 31 décembre 2021 (déficit de la section d'investissement, restes à réaliser compris de - 147 692,50 € et excédent de fonctionnement de 1 974 937,33 €) : **+ 927 244,83 €.**

Régis, je te laisse la place.

- Monsieur le Maire quitte la salle -

M. GRANIER.- Le compte administratif doit être analogue au compte de gestion, ce qui est le cas. Si vous avez des remarques, je vous laisse la parole. Avez-vous des remarques ? (*Pas de remarque*). Merci.

- M. GRANIER procède au vote -

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 9 abstentions (M. MOENARD, Mme DESCAMPS, Mme NORMAND Mme GRANSAGNE, Mme BENOIST, Mme FAUBEL-GARSIA, M. RUFFIN M. LEBAILLY, M. SALOMEZ)

- Retour en séance de M. le maire -

5. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. le MAIRE.- L'obligation légale veut que le compte administratif et le compte de gestion soient conformes. Il vous est demandé d'acter que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021, dressé par notre trésorier, est bon et qu'il n'y a ni observation ni réserve sur la tenue des comptes du trésorier public.

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

M. le MAIRE.- Allons directement aux deux dernières lignes. Il vous est demandé, suite à la clôture des comptes de l'exercice 2021, d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2021 comme suit :

- Solde d'exécution (dépenses, chapitre D 001) : - 722 216,24 €.
- Report en fonctionnement (recettes, chapitre R 002) : + 1 074 937,33 €.

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés - 5 abstentions (Mme FAUBEL-GARSIA, M. RUFFIN, Mme DESCAMPS, M. LEBAILLY, M. SALOMEZ)

M. le MAIRE.- Je remercie ceux qui ont voté pour.

7. VOTE TAUX DES DEUX TAXES DE LA FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

M. le MAIRE.- Il vous est proposé de maintenir les taux de fiscalité 2022 tels qu'ils étaient en 2021 :

- Foncier bâti : 44,46 %
- Foncier non bâti : 102,07 %

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés - 5 abstentions (Mme FAUBEL-GARSIA, M. RUFFIN, Mme DESCAMPS, M. LEBAILLY, M. SALOMEZ).

M. le MAIRE.- Je remercie ceux qui ont voté pour.

8. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

M. le MAIRE.- Avant d'entrer dans le détail, je précise que la section de fonctionnement s'élèvera à pratiquement 7 M€ et la section d'investissement à près de 4 M€, soit un budget principal un peu supérieur, pour le total des deux sections, à 11 M€ pour l'exercice 2022.

Dépenses - Section de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : cela comprend les énergies, les carburants, les fournitures d'entretien, le petit équipement, l'ensemble des contrats de prestations de services, les locations immobilières ou mobilières, les transports collectifs, les voyages et déplacements, les fêtes et cérémonies et les frais de télécommunications, pour ne pas être plus exhaustif ; c'est le corps de ce chapitre. Pour l'exercice 2022, ce chapitre sera en baisse de 6 %. Le budget primitif 2021 affichait 1 511 260,20 € et il s'agira d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 1 425 320,10 €.

Éléments ayant conduit à cette baisse :

- la mauvaise nouvelle concerne l'énergie et l'électricité, puisque l'inscription budgétaire l'année dernière était de 115 000 € et cette année le montant inscrit en énergie et électricité est de 171 450 € ;
- sur les contrats de prestations de services, un gros travail a été réalisé, car le montant était de 286 400,20 € en 2021 et sera de 275 292,10 €.
- les locations mobilières s'élevaient à 95 193 € et baisseront à 75 000 € ;
- dans le cadre des fêtes et cérémonies, un effort a été demandé, l'inscription budgétaire 2021 était de 108 282 € en 2021 et sera de 86 150 € en 2022 ;

- suite à un changement de prestataire de téléphonie, il y avait l'an dernier 50 445 € et cette année nous avons positionné 35 000 €.

Voilà pour le détail du chapitre 011 « charges à caractère général ».

- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : ce chapitre s'élevait à 3 050 000 € au BP 2021 et il vous est demandé d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 3 325 370 €, soit une hausse de 8 %. Il convient de noter qu'a été anticipée au 1^{er} juillet une hausse de 4 % suite à l'annonce du gouvernement de supprimer le gel du point.

Mme GARSIA.- Pour tout le monde !

M. le MAIRE.- Oui, pour tout le monde. Ce n'est pas illogique, d'ailleurs. Qu'en pensez-vous ?

Mme GARSIA.- Je vous écoute !

M. le MAIRE.- Il y a par ailleurs l'impact des recrutements réalisés l'année dernière en cours d'année à la police rurale ; c'était en année non pleine et ils sont désormais en année pleine.

Il y a aussi, classiquement, l'augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité).

Voilà pourquoi nous arrivons à ce montant.

Mme DESCAMPS.- Pourquoi comparer les BP et pas le CA 2021 et le BP 2022 ?

M. le MAIRE.- Parce que nous comparons toujours des choses comparables, donc les inscriptions budgétaires, puis nous comparons les CA. Nous comparons compte administratif avec compte administratif et budget primitif avec budget primitif, toutes choses égales par ailleurs.

- Chapitre 014 « atténuations de produits » : il y a - 638 %, mais ce n'est pas le plus important à noter. Nous passons de 95 000 € à 12 874 €. Je reviendrai sur le virement prévu.

- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : ce sont les dotations aux amortissements et l'amortissement des subventions. L'inscription budgétaire est prévue à 572 952,50 €, versus 582 268,79 € en 2021.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : à noter le maintien des contributions avec une subvention au CCAS de 75 000 € en 2021 qui sera de 50 000 € en 2022 et une inscription l'année dernière de la PAC (participation à l'assainissement collectif versée à l'agglomération Provence Verte qui a compétence en eau et surtout en assainissement) de 121 804,01 € et qui cette année sera de 18 000 €. Ceci conduit à une baisse de ce chapitre qui passe de 807 844,01 € à 710 420 €.

- Chapitre 66 « charges financières » : les intérêts des emprunts étaient de 128 000 € en 2021 et s'élèveront à 108 000 € en 2022.

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 10 000 €, ce qui est constant par rapport à l'exercice 2021.

➔ Total des dépenses de fonctionnement prévues : 6 996 341,22 €.

- Arrivée de Mme DORMOIS à 19 heures, la procuration donnée à Mme Sophie NORMAND est annulée -

Recettes - Section de fonctionnement :

- Chapitre 002 : suite à l'affectation du résultat votée, le résultat de fonctionnement reporté est de 1 074 937,33 €, versus 929 119,83 € en 2021.

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : estimé à 60 000 € versus 72 000 € et ce, grâce à notre contrat d'assurance statutaire du personnel, puisque ce sont les remboursements que nous touchons de notre assurance suite aux absences pour maladie de nos agents.

- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : ce sont les opérations d'ordre correspondant à ce que nous avons vu au chapitre 032 des dépenses de fonctionnement.

- Chapitre 70 « produits des services, domaine et ventes directes » : 451 680 €. Ce sont les coupes de bois et tout ce que nous percevons pour la cantine, le remboursement de la mise à disposition du budget annexe principal eau et des budgets annexes, en particulier du CCAS où nous avons positionné 50 000 €, mais aussi tout ce qui revient de l'occupation du domaine public à travers ce que nous appelons communément les droits de place. Ce chapitre est en baisse de 27 %, car l'année dernière était positionnée la PAC (participation pour l'assainissement collectif) que devait toucher la commune, mais qui en fait appartient au budget annexe ; il y avait eu l'an dernier une mauvaise inscription. Ce n'est donc en aucun cas une baisse de nos produits, mais une inscription budgétaire qui n'avait pas été bien réalisée pour un montant de 117 304,01 €, car la PAC concernait non pas le budget principal, mais le budget assainissement porté par notre Agglomération.

- Chapitre 73 « impôts et taxes » : suite au vote du maintien en 2022 des taux de 2021, ce chapitre s'élèvera à 4 263 071 €, versus 4 018 919 € en 2021, soit une augmentation de 6 %.

- Chapitre 74 « dotations et participations » : 720 040,82 € versus 699 752 € en 2021. Ce chapitre comprend les dotations de la part de l'État (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et l'ensemble des dotations de péréquation), ainsi que, cette année, un montant que nous ne touchions pas avant, mais que nous allons percevoir, à savoir la compensation par l'État de la suppression de la taxe d'habitation ; nous n'y étions pas éligibles, mais cette année le montant inscrit est de 30 000 €.

Je vous ai indiqué les 30 000 € de la compensation versée par l'État eu égard à la suppression de la taxe d'habitation, mais vous constatez que sans cette nouvelle dotation, les dotations d'État sont encore globalement en baisse, ce qui est le cas d'année en année.

- Chapitre 75 « produits de gestion courante » : 27 104 € versus 30 684 € en 2021. Ce chapitre comprend les divers produits de gestion courante comme les ventes de livres et les revenus des immeubles pour les deux logements que nous louons.

- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 30 000 € versus 15 000 € en 2021. Ces 30 000 € se décomposent en 15 000 € pour un chapitre et 15 000 € pour l'autre.

➔ Total des dépenses de fonctionnement : 6 996 341,22 €.

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 6 996 341,22 €. Vous avez ainsi la vue d'ensemble.

Dépenses - Section d'investissement

- Chapitre 001 « résultat reporté d'investissement » : - 722 216,24 €.
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 369 508,07 €.
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », donc le remboursement du capital des emprunts : 450 000 €, versus 535 000 € en 2021.
- Chapitre 20, 204 et 23 : ce sont les inscriptions pour les opérations d'investissement

→ Total des dépenses d'investissement : 4 393 637,59 €.

Recettes - Section d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement : 831 404,62 €.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 572 952,50 €.
- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : il y a en particulier le FCTVA pour 170 000 € (TVA remboursée par l'État sur les investissements réalisés en 2021) et la taxe d'aménagement positionnée à 120 000 €, soit un total de 290 000 €.
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 740 368,87 €. Ne sont inscrites que les subventions notifiées.
- Est positionné un emprunt de 958 911,60 €.

→ Total des recettes d'investissement : 4 393 637,59 €.

Nous sommes donc équilibrés en dépenses et recettes d'investissement. Vous pourriez me dire que l'emprunt est peut-être insincère, mais il ne l'est pas, puisque la Caisse d'Épargne nous a écrit sur l'offre de financement du programme d'investissement 2022 en confirmant qu'elle nous suivrait pour le montant de 960 000 € pour une durée de 20 ans si nous arrivions à ce montant d'emprunt. Cette question avait été posée à plusieurs reprises, la réponse vous est donc apportée en séance.

Je veux vous rappeler par ailleurs, comme je l'ai fait en commission Affaires générales, que nous n'inscrivons pas la vente des terrains de l'EPF auprès d'un opérateur ni les subventions demandées à l'État, au Département, à l'Agglomération et à la Région, mais les demandes de financement sont en cours et pour certaines, je n'ai aucun doute, en l'occurrence les 500 000 €, soit 200 000 € de l'Agglomération et 300 000 € du Département. Quant à l'État, je préfère ne pas me prononcer.

Voilà, mes chers collègues, la présentation du budget primitif de l'exercice 2022.

Mme DESCAMPS.- Petit préambule, je disais qu'il serait bien de comparer le CA et le BP, car comparer deux prévisions ne me semble pas pertinent. Au moins dans l'argumentation, il serait bien de dire aux conseillers municipaux et à la population ce que l'on a réalisé par rapport à ce que l'on prévoit l'année suivante. Nous sommes d'accord sur le fait de comparer ce qui est comparable, mais pour autant, il me semble pertinent, dans

l'argumentation, de comparer aussi ces deux choses. Nous le ferons dans notre argumentation.

Au chapitre 11, tu prévois une augmentation de 14,8 % par rapport au compte administratif 2021 et, nous en avons parlé au cours du DOB, nous considérons que c'est une prévision pertinente, car au vu du contexte national, européen et mondial, nous allons devoir faire face à des dépenses énergétiques pour nos bâtiments publics et véhicules et il faut les prévoir dans notre budget primitif. Nous considérons donc que ces + 14,8 % sont pertinents. Cependant, sur le budget prévisionnel 2021 versus celui de 2022, l'augmentation n'est que de 8 %, mais cela n'apparaît pas ici, c'est pourquoi je disais qu'il serait pertinent de comparer l'un à l'autre.

Au chapitre 012, nous avons dépensé 3 119 000 € et sur le ROB est prévue une augmentation de 5 %, passant donc à 3 280 000 €. Au BP, tu prévois une augmentation amoindrie de 1,85 % seulement, soit 3 225 000 €, ce qui ne nous semble pas en phase avec la situation des effectifs de la commune. Pour illustrer notre propos, avec les rémunérations principales, titulaires et non titulaires, l'augmentation n'est que de 13 000 € par rapport à ce qui a été payé en 2021. Nous nous interrogeons donc sur toutes les augmentations auxquelles nous allons devoir faire face, notamment le GVT, le montant de l'emploi de la nouvelle DGS, que nous n'avons pas l'année dernière, ainsi que la prime que nous venons de voter, mais aussi l'augmentation du point d'indice de 4 % et le recrutement d'un agent de service scolaire de catégorie B pour remplacer le départ d'une catégorie C.

Prévoit-on une décision modificative budgétaire dans les mois à venir ?

M. le MAIRE.- Au chapitre 012, nous avons fait un énorme effort en termes de prévisions, puisque nous nous sommes attelés à faire en sorte que les heures supplémentaires soient les moins importantes possibles. Nous avons par ailleurs fait le choix de ne pas remplacer les agents qui partent. D'ailleurs, un agent est déjà parti et au moins un autre partira encore. Le choix est fait de travailler sur notre effectif en mobilité interne et de ne pas procéder à des recrutements.

Tout cela explique le réajustement du chapitre 012 tout en maintenant une enveloppe pour le complément indemnitaire annuel afin de rémunérer par primes celles et ceux qui ont été méritants, comme indiqué tout à l'heure par Jean-Michel RUFFIN.

Mme DESCAMPS.- D'accord.

M. RUFFIN.- Une question concernant l'atténuation de produits, chapitre 014. Il y a là un mécanisme que je n'arrive pas à appréhender et qui concerne les 82 000 € que payait la Commune à la Communauté d'agglomération.

En effet, tu disais la dernière fois que pour que les communes puissent préparer leur budget sereinement, les décisions de la Communauté d'agglomération étaient prises avant. Or, il se trouve que le Conseil a lieu le 8 avril et jusqu'à présent nous n'avons pas la preuve que l'Agglomération va nous faire cadeau de ces 82 000 €. La prudence aurait voulu de les inscrire au budget, car si le 8 avril, malheureusement, nous devons payer 82 000 €, il faudra les ajouter au budget.

M. le MAIRE.- Dans le cadre du pacte financier fiscal préparé et échangé lors des ateliers de présentation, la neutralisation des attributions de compensation négatives a été préparée. Il y a demain la commission des Finances de l'Agglomération à 14 heures à

Brignoles - je l'ai d'ailleurs écrit à Ninuwé vendredi soir vers 18 heures -, commission que je préside, puis cela passera en conseil le 8 avril et je n'ai pas de doute.

M. RUFFIN.- Nous votons donc en avance de phase en faisant confiance aux décisions et au vote de l'Agglomération. C'est ennuyeux, car tu disais que l'Agglomération faisait les choses avant pour que les communes sachent sur quel pied danser, mais il se trouve qu'avec ce calendrier, je n'ai pas l'impression que ce soit le cas. Nous sommes un peu inquiets dans la mesure où le 25 février, le Conseil communautaire l'a inscrit.

M. le MAIRE.- Le conseil communautaire devait avoir lieu la semaine dernière, mais il a été reporté d'une semaine. Les commissions ont également toutes été reportées.

Mme DESCAMPS.- Cela explique ce décalage ou est-ce que ce sera comme cela tous les ans ?

M. le MAIRE.- Pour les budgets de la compétence eau et assainissement collectif, il a fallu traiter des 28 communes, ce qui a fait prendre du retard à nos services. Comme nous votons dans la même séance le budget principal de l'Agglomération et l'ensemble de ces budgets annexes (le budget photovoltaïque, les budgets des zones d'activités, le budget des transports et 28 budgets eau et assainissement), nos services ont été en tension pour finaliser la préparation budgétaire.

Mme DESCAMPS.- Tu confirmes donc que c'est une situation exceptionnelle ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme DESCAMPS.- Il est vrai qu'il est étrange de devoir voter quelque chose qui n'a pas été acté par le Conseil communautaire.

M. le MAIRE.- Je vous confirme que nous avons eu beaucoup de difficultés, car nos services étaient en tension - avec deux personnes absentes à la direction des Finances - concernant les derniers budgets à préparer, donc les 28 sur l'eau et l'assainissement collectif, sachant qu'il y a des budgets en régie avec TVA, des budgets en régie sans TVA, des budgets avec délégation de services publics et que des syndicats sont intégrés dans le cadre de l'Agglomération. Cela a donc été un peu compliqué, puisqu'à la direction de l'Eau et assainissement collectif, le comptable est en dépression - il a toujours été déprimé - et est absent, c'est donc la direction des Finances de l'Agglomération qui a dû reprendre l'ensemble la préparation budgétaire.

Ceci étant, je comprends la remarque.

M. SALOMEZ.- Concernant le chapitre 065 « charges de gestion courante », nous avons noté, concernant les indemnités des élus, une baisse de 10 000 €, soit un passage de 105 000 à 95 000 € au budget primitif 2022. Serait-ce les indemnités qui vont baisser ? En plus, le point d'indice va augmenter à partir du 1^{er} juillet de 4 %. Nous attirons donc l'attention sur le fait que nous avons l'impression que cela a été plus ou moins minimisé cette année 2022 en comparaison avec 2021.

M. le MAIRE.- Pas du tout. Le budget de l'année précédente est page 16 de la maquette budgétaire, chapitre 6531.

Mme DESCAMPS.- Tu parles du CA ou du BP ?

M. le MAIRE.- La proposition nouvelle au BP est de 95 000 € et au budget de l'année précédente le montant était de 95 000 €, chapitre 6531.

M. RUFFIN.- Il nous semblait que c'était 105 000 €.

M. LEBAILLY.- Nous avons 105 000 €, oui.

M. RUFFIN.- Sur le CA, c'était 105 000 €.

M. le MAIRE.- En 2020 sûrement, mais entre-temps j'ai retiré la délégation à un conseiller municipal délégué. Nous sommes donc à périmètre constant.

Mme DESCAMPS.- Qui ?

M. le MAIRE.- Monsieur BARRY.

Mme DESCAMPS.- Nous ne sommes pas informés, nous l'apprenons comme cela !

M. le MAIRE.- L'inscription budgétaire, page 16, est bien de 95 000 € et la nouvelle proposition est aussi de 95 000 €, il n'y a donc pas de changement dans le périmètre des indemnités des élus. En l'occurrence, les élus n'étant pas des agents, ils ne sont pas assis sur la revalorisation du point d'indice.

Mme DESCAMPS.- Si, normalement.

M. le MAIRE.- Non.

Mme GARSIA.- La loi Engagement et proximité impose à la Commune de fournir le tableau des indemnités des élus chaque année avant le vote du Conseil. Pourrais-je avoir ce document cette année pour savoir quelles sont les indemnités ? Nous ne l'avons pas eu l'an dernier.

M. le MAIRE.- Si vous voulez les indemnités de tous les élus, cela ne me pose pas de problème.

Mme GARSIA.- On ne connaît pas le salaire des agents, mais au moins les indemnités des élus et toutes les indemnités.

M. le MAIRE.- Cela veut dit quoi ?

Mme GARSIA.- Les indemnités communales, les indemnités de l'Agglomération, les indemnités des élus.

M. le MAIRE.- En quoi vous regarde mon indemnité du Département et de l'Agglomération ?

Mme GARSIA.- Ai-je le droit de le voir ?

M. le MAIRE.- Non. En revanche, vous connaissez mon indemnité d'élus et elle n'est même pas de 1 000 € en tant que maire. Cela vous va, comme montant ?

Mme GARSIA.- Je n'ai pas à relever quoi que ce soit, je demandais juste s'il était possible de l'avoir.

M. le MAIRE.- Les indemnités, je ne les dois à personne, je travaille pour les avoir.

Mme DESCAMPS.- Nous venons d'apprendre qu'un conseiller municipal délégué n'avait plus ses délégations. Peut-être que toute la majorité en est informée, mais nous, nous voudrions bien être informés quand il s'agit des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Si d'une année à l'autre, cela ne change pas, aucune raison de le faire, mais il faut au moins que nous ayons, sur les délégations, quelque chose mis à jour pour savoir si un adjoint ou un conseiller municipal doit changer de délégation. Il faut que nous le sachions pour savoir à qui poser nos questions.

M. le MAIRE.- Nous pouvons vous transmettre les arrêtés de délégation de chaque élu.

Mme DESCAMPS.- Pourquoi pas au moment du BP, mais en cas de changement, pas chaque année.

M. le MAIRE.- D'accord.

M. LEBAILLY.- Si possible, j'ai une question au chapitre 16.

M. le MAIRE.- En section d'investissement.

M. LEBAILLY.- Oui.

En dépenses, la Commune remboursera 450 000 € et en recettes elle prévoit un nouveau prêt de 958 000 €. Tu as apporté un éclairage sur mon questionnement, mais, de façon objective, est-ce bien raisonnable ? Cela ne va-t-il pas encore augmenter la dette ? Si nous sommes certains de ne pas faire ce prêt, pourquoi l'inscrire dans le budget ?

M. le MAIRE.- Je vais répondre à cette question : c'est par principe de sincérité. Certains inscrivent en section d'investissement les subventions qu'ils demandent et non les subventions qui leur sont notifiées. Le choix qui a toujours été fait ici, par sincérité, est de n'inscrire le montant des subventions que dès lors que nous avons reçu l'arrêté de notification et non pas quand nous les demandons, car demander ne veut pas dire avoir. Nous avons pour principe de ne les inscrire que dès lors qu'elles sont notifiées.

La deuxième garantie que vous avez est qu'en début de mandat nous avons pris des délibérations ensemble concernant les délégations du maire, article 2122, et dans les pouvoirs que vous m'avez confiés, je ne décide jamais seul d'un emprunt dépassant 500 000 €, mais je dois retourner vers le Conseil municipal.

Vous avez donc cette double garantie.

M. RUFFIN.- Nous avons évoqué la dernière fois le fait que nous ne ferions pas un prêt de 958 000 €, mais plusieurs au fur et à mesure que les projets apparaissaient, tu n'auras donc pas l'obligation de nous le demander.

M. le MAIRE.- Mais je ne peux pas aller au-delà de 500 000 € sans vous consulter.

M. RUFFIN.- En totalité ?

M. le MAIRE.- Au cumul je ne peux pas dépasser 500 000 € sans vous consulter.

En faisant l'acquisition des murs du bar du Var, par exemple, soit 178 000 €, nous allons naturellement flécher un prêt pour l'opération. Il y aura ensuite les terrains de l'EPF que nous traiterons ensemble aussi et je serai obligé de revenir vers vous, car nous serons au-delà de 500 000 €, si nécessaire.

Vous avez donc cette double garantie et je suis heureux de l'avoir à 500 000 € pour revenir vers vous ; je préfère.

Mme GARSIA.- Je rebondis sur le bar Le Gold, car cela fait un an jour pour jour que nous avons voté pour 170 000 €. C'est pour le Gold ou le Relais ? C'est 115 000 € pour le Relais. Vous n'avez toujours pas d'information sur ce que cela va devenir ?

M. le MAIRE.- Nous sommes toujours dans le débat participatif avec le CAUE du Var. Il y a eu un atelier il y a un mois environ, nous devons prochainement, avec Caroline TISSIER, rencontrer en réunion intermédiaire le CAUE du Var qui, suite aux derniers échanges avec la population en participation citoyenne, doit nous faire des propositions. Dès lors que nous aurons le rapport final du CAUE avec ses propositions, le Conseil municipal s'emparera du projet.

Mme DESCAMPS.- En ce qui concerne la salle des sports, nous avons été informés que le tribunal administratif de Toulon imposait à la commune de Pourrières de revoir le permis de construire, notamment sur deux points relatifs au PLU. Peux-tu nous informer de ces points ? Nous n'en avons pas les tenants ni les aboutissants.

Est-ce que cela va allonger les délais et le montant ? La location des Algeco est en plus. Peux-tu nous en dire plus, s'il te plaît ?

M. le MAIRE.- Nous avons été attaqués sur le permis de construire du complexe sportif et cela a été jugé récemment. On nous demande de déposer un modificatif pour confirmer qu'il y a bien les 4 mètres pour passer par le chemin qui mène au tennis, mais on nous demande aussi de planter davantage d'arbres et de signifier les essences que nous allons planter - c'est très important ! On nous demande également de modifier un petit local technique et de ne pas le mettre à 3,20 mètres, mais à 4 mètres de la limite séparative.

Le permis de construire modificatif sera fait à ce titre pour continuer les travaux.

M. RUFFIN.- Avec l'aire de retournement.

M. le MAIRE.- Lisez le jugement, vous verrez qu'il n'y a pas d'aire de retournement.

M. RUFFIN.- Est-ce que cela nécessite un nouveau rendez-vous avec le bureau d'études pour refaire un projet ?

M. le MAIRE.- Non, il n'y a pas de rendez-vous prévu avec le bureau d'études, car cela ne change rien à l'économie générale du projet. C'est juste un permis de construire modificatif pour les quelques éléments mineurs que je viens d'indiquer.

Mme DESCAMPS.- C'est une modification à la marge.

M. le MAIRE.- Oui.

Mme DESCAMPS.- Le dépôt du nouveau permis de construire va donc retarder les travaux en raison des délais à respecter pour les recours éventuels ?

M. le MAIRE.- Non, cela ne suspend pas. Nous devons fournir ces éléments par un permis modificatif et ensuite l'affaire sera traitée.

Mme DESCAMPS.- Oui, mais il faut épuiser tous les recours ?

M. le MAIRE.- Le permis modificatif sera affiché, naturellement, mais cela ne remet pas en cause l'économie générale du projet. Nous pourrions même nous exonérer de toucher au local technique qui est à 3,20 mètres et que nous allons mettre à 4 mètres, car quand c'est un équipement public, nous avons le droit de déroger aux règles générales, mais nous allons suivre cet argument cité afin d'être conformes.

Nous allons procéder au vote.

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à la majorité - 1 abstention (Mme SILVY) et 5 voix contre (Mme FAUBEL-GARSIA, M. RUFFIN, Mme DESCAMPS, M. LEBAILLY, M. SALOMEZ)

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPÉRATIVES SCOLAIRES - EXERCICE 2022

M. le MAIRE.- Je laisse la parole à Magali PELISSIER.

Mme PELISSIER.- Mes chers collègues, la commission Vie associative s'est réunie il y a quelque temps et nous avons, à l'unanimité, proposé ces montants pour les subventions des associations.

Seul un petit montant change, celui pour l'Amicale des sapeurs-pompiers, car une subvention exceptionnelle de 2021 (que nous n'avons pas abordée) a été reportée. Elle avait pour objectif la participation au cross que les pompiers devaient organiser il y a deux ans. Comme c'est un report et pour ne pas avoir à passer une décision modificative, nous l'avons intégrée dans ce montant.

Soit un montant total de 47 000 € aux différentes associations. Je suis à votre disposition si vous avez besoin d'informations.

Mme DESCAMPS.- Ne faut-il pas voter pour les coopératives scolaires en même temps ?

Mme PELISSIER.- Ce n'est pas moi qui m'en occupe.

M. PRANGER.- C'est dans la délibération « associations ».

Mme DESCAMPS.- Il faut le présenter, Monsieur PRANGER.

M. PRANGER.- C'est le même type de délibération qu'annuellement avec un montant par enfant pour l'ensemble des groupes scolaires, ce qui leur permet de réaliser certaines opérations et certains investissements en matériels dont ils peuvent avoir besoin. Cela vient les autofinancer, en plus des cotisations qu'ils reçoivent des familles et qui sont laissées au bon vouloir de chaque personne, puisqu'il n'y a pas de montant obligatoire, les gens donnant en fonction. Cela leur permet de gérer les affaires dont ils ont besoin au quotidien.

- M. le Maire procède au vote -

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

M. le MAIRE.- Nous avons en 2021 versé une somme de 75 000 €, mais il vous est proposé de revenir à la subvention classique annuelle de 50 000 €. En effet, l'exercice budgétaire du CCAS a montré un résultat de clôture en section d'investissement de 3 545,23 € et en fonctionnement de 47 806,84 €, ce qui veut dire que la subvention classique de 50 000 € telle que nous l'accordions avant suffit, eu égard à cet excédent de plus de 45 000 €, même si des actions nouvelles sont à mener.

Mme DESCAMPS.- Est-ce que cette différence ne s'explique pas par le fait que nous ayons dû annuler le repas de Noël ?

M. le MAIRE.- L'excédent est dû à deux choses. Il y a eu en effet les 1 000 repas annulés, mais nous avons aussi versé 75 000 €. En cumulant ces deux éléments, l'excédent de clôture, qui a toujours existé au CCAS, se monte à 45 000 € et il y a un excédent d'investissement également. Il n'y a donc pas la nécessité d'abonder au-delà de 50 000 €, même si des dépenses nouvelles venaient, mais par précaution, nous versons quand même 50 000 €.

Mme GARSIA.- Et s'il y avait quelque chose de très grave, nous pourrions voter une rallonge en Conseil.

M. le MAIRE.- Nous serions amenés à en parler ensemble et à délibérer pour verser une subvention complémentaire si nécessaire.

Mme DESCAMPS.- Nous en avons parlé au cours de nos réunions du CCAS, y a-t-il des familles candidates pour accueillir des familles ukrainiennes ? De quelle manière la Commune va-t-elle pouvoir les aider, voire les élus du CCAS ?

M. le MAIRE.- Aujourd'hui, une dizaine de familles se sont manifestées pour accueillir et d'ores et déjà trois familles pourriéroises accueillent de jeunes Ukrainiennes. Une nouvelle arrivée se fera par l'Allemagne prochainement, une maman et de son enfant de 7 ans.

C'est organisé par l'intermédiaire de Céline avec une action dans l'ensemble de nos réseaux. Le centre social Martin Bidouré a demandé la mobilité. Nous savons que le réseau Zou régional accorde la gratuité des transports aux réfugiés ukrainiens dès lors qu'ils peuvent justifier d'un des trois documents suivants : carte d'identité passeport ou attestation de séjour provisoire délivrée par la préfecture. Dès lors qu'ils fournissent ces éléments, il y a prise en charge des transports sur le réseau Zou et vendredi, en conseil d'agglomération, nous allons leur offrir la même possibilité à travers Mouvenbus à destination de Saint-Maximin et Brignoles, en particulier.

Mme DESCAMPS.- Merci.

M. le MAIRE.- De rien.

M. SALOMEZ.- Pourrait-on informer les familles qui se sont portées candidates ? À ce jour, aucune information n'est donnée.

M. le MAIRE.- Nous, nous avons vos références.

M. SALOMEZ.- Je ne sais pas par quel biais, mais...

M. le MAIRE.- Nous avons la liste de la dizaine de familles accueillantes et tu en fais d'ailleurs partie, mais ensuite c'est la Préfecture qui vient vers vous, voire des associations mandatées pour le faire. Ce n'est pas nous directement.

M. SALOMEZ.- J'avais l'impression qu'il y avait une notion d'urgence pour cet hébergement, mais cela fait plus d'un mois que nous avons mis en œuvre des initiatives et à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle.

M. le MAIRE.- Ils ont privilégié les villes où il y avait de grosses structures d'accueil et des mobilités. Quand ils arriveront à saturation en ville, si vous me permettez ce terme, ils s'éloigneront de là où se trouvent la mobilité et tous les services pour venir vers la ruralité comme nous.

M. SALOMEZ.- Quand tu avais présenté ce projet...

M. le MAIRE.- Cela change tous les jours, c'est empreint d'incertitudes. Par exemple, la jeune femme qui va venir avec son enfant de 7 ans a un accès gratuit par le train, car elle va de l'est vers l'ouest, mais si ensuite elle veut retourner de l'ouest vers l'est, elle ne pourra pas le faire gratuitement. Nous avons également, parmi les Ukrainiennes accueillies, une jeune femme qui a fait le trajet inverse après être venue chez nous et qui aujourd'hui ne revient plus. C'est d'une complexité !

Nous avons en revanche une chance inouïe, car nous avons une jeune femme pourriéroise d'origine ukrainienne, Victoria, qui assure le relais linguistique ; elle est à la disposition des familles qui accueillent et des Ukrainiens qui ne parlent pas tous l'anglais, voire pas du tout. Par exemple, il m'est compliqué, quand je parle le français provençal, de me faire comprendre d'une Ukrainienne ou d'un Ukrainien, surtout en parlant très mal anglais comme moi ! Heureusement que Victoria assure ce relais linguistique.

- *M. le Maire procède au vote* -

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE.- Je vous remercie. Je clôture la séance et vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 19 h 43.